



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil D'Administration  
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de l'Aigle**

**Séance du 22 juin 2020.**

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
de l'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>13</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>

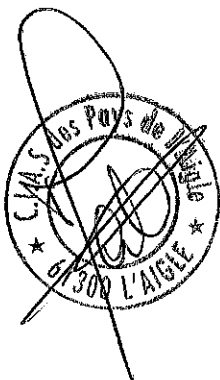
<b>DATE DE LA CONVOCAION</b>
15/06/2020

**OBJET**

**Avenant à la convention entre  
le CIAS et la Poste sur la  
mission écrivain public.**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**03 juillet 2020**

La Vice-Présidente,  
Marie-Pierre MAHE



L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du quinze juin deux-mil vingt se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Marie-Pierre MAHE.

**Etaient présents :** Bertrand CAMUGLI, Jean-Pierre CHEVALIER, Jacques COISPEL, Bernard DABIEL, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Jean-Guy GRANDIN, Monique LANGEVIN, Abdellah LHESANI, Marie-Pierre MAHE, Michel MAROT, Marie-José MARTIN, Alain MORISE.

**Pouvoirs :** Martine GOUAULT donne pouvoir à Bernard DABIEL  
Claude GOUVERNEUR donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER  
Monique GRIMPRET donne pouvoir à Paule GOUIN  
Elisabeth JOSSET donne pouvoir à Michel MAROT  
Monique THIBAUT donne pouvoir à Marie-Pierre MAHE

**Absents excusés :** Gilbert GAGLIARDI, Martine GOUAULT, Claude GOUVERNEUR, Monique GRIMPRET, Elisabeth JOSSET, Christophe PAPILLON, Jean SELIER, Monique THIBAUT, Hind VERRIER.

**Absents :** Michel BOULANGER, Nathalie LENOTRE, Pierre-François MERMBERG.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que le CIAS a signé une convention avec la Poste en 2019 (n° 2019-61-01) qui précisait les modalités de la mise à disposition régulière de l'écrivain public du CIAS des Pays de l'Aigle au sein du bureau de Poste de Saint Sulpice sur Risle.

Cette mise à disposition implique une contrepartie financière de 6 500 euros net (accueil du public et travail de préparation inclus). Cette action est financée dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2017-2019. Le nouveau contrat de présence postale territoriale 2020-2022 devrait être signé entre l'Etat, l'association des Maires de France et la Poste prochainement. Aussi, dans l'attente de son entrée en vigueur et afin d'assurer la continuité des prestations de soutien et d'accompagnement des clientèles vulnérables, il est proposé au CIAS de signer de nouveau un avenant à la convention. En effet, un premier avenant a été signé pour la période du 01/01/2020 au 30/04/2020. Cependant, suite à la crise sanitaire et au confinement, la signature du nouveau contrat n'a pu se faire. Ainsi, il est proposé un second avenant.

Il est proposé de modifier le contrat dans les conditions suivantes :

Article 1. Modification de l'article « durée » du contrat : « **Le contrat est prolongé à compter de sa date de fin pour une durée de 8 mois jusqu'à la date du 31/12/2020.** »

Article 2 : Modification de l'article « modalités financières » du contrat.

Le premier paragraphe de l'article 6 « modalités financières » du Contrat est remplacé par le paragraphe suivant : « La Poste s'engage à verser au CIAS pour l'exécution des missions la somme de 13 000 € TTC pour la durée du contrat, soit quatre mille trois cent trois euros, 33cts (soit 4333.33 TTC) pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020.

L'avenant ci annexé entrera en vigueur à la date de signature des parties.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20200622-2020-06-22-068-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**03 juillet 2020**

La Vice-Présidente,  
Marie-Pierre MAHE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les termes de l'avenant au contrat n° 2019-61-01 ci annexé.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.



Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20200622-2020-06-22-068-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

AVENANT N° 02

Reçu le  
06/07/2020  
CIAS L'AIGLE

ENTRE :

LA POSTE, société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, représentée par Yvan Lévy, en qualité de Directeur régional du Réseau La Poste Basse-Normandie, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « La Poste »,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle, inscrit sous le numéro SIRET : 200 072 387 00018, domiciliée 5, Place du Parc – 61300 L'AIGLE, représentée par Jean SELIER, en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

ci-après désignée par le « Prestataire »,

A	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT OBJET DU PRESENT AVENANT
---	---

Contrat n° 2019-61-01,

ci-après le « Contrat »,

Date d'entrée en vigueur du Contrat : Janvier 2019

Objet du Contrat : Contrat de missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation vulnérable – Ecrivain public numérique au BP de l'Aigle

Montant initial du Contrat : 6 500€ TTC

<b>B</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>
----------	---------------------------

L'accueil et l'accompagnement des clientèles vulnérables sont au cœur des préoccupations de La Poste. Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2017-2019, un fonds de péréquation permet de financer des actions d'accompagnement à l'accès aux services postaux pour les clientèles vulnérables dans certains points de contact. C'est dans ce cadre que le Contrat de missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation vulnérable a été signé entre le Prestataire et La Poste.

Le nouveau contrat de présence postale territoriale 2020-2022 a été signé entre l'Etat, l'Association des maires de France et La Poste prochainement. Aussi, dans l'attente de son entrée en vigueur et afin d'assurer la continuité des prestations de soutien et d'accompagnement des clientèles vulnérables, les Parties se sont rapprochées afin d'examiner les conditions dans lesquelles le Contrat pouvait être prolongé.

A l'issue de leurs discussions, les Parties ont convenu de modifier le Contrat, dans les conditions exposées ci-après.

#### **Article 1. Modification de l'article « Durée » du Contrat**

La durée du Contrat inscrite à l'article 5 « Durée » du Contrat est modifiée comme suit :

« Le Contrat est prolongé à compter de sa date de fin pour une durée de 8 mois jusqu'à la date du 31/12/2020 ».

#### **Article 2. Modification de l'article « Modalités financières » du Contrat**

Le premier paragraphe de l'article 6 « Modalités financières » du Contrat est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Poste s'engage à verser au Prestataire pour l'exécution des missions objet des présentes, la somme 13 000 € TTC pour la durée du contrat, soit de quatre mille trois cent trois euros ,33 cts (soit 4333,33 € TTC) pour la période du 4 mai au 31 décembre 2020 »

#### **Article 3. Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

#### **Article final**

Toutes les clauses du Contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C	SIGNATURES
---	------------

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Prestataire

A L'Aigle ....., le 2020

Pour La Poste

A Caen ....., le 25/05/ 2020

Nom et signature

Nom et signature  
**Frédéric BONTÉ**  
Directeur des Ressources  
et Appui aux Transformations

Cachet de l'entreprise / de l'association

Cachet de La Poste  
**La Poste - Direction de Territoire**  
**Frédéric BONTÉ**  
Directeur des Ressources  
et Appui aux Transformations  
7 Rue du Clos Beaumols - BP 26500  
14067 CAEN CEDEX 4